

L'EUROPE VERTE

NOUVELLES DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE



**Les aspects agricoles
de l'élargissement
de la Communauté européenne
L'ESPAGNE**



FORKLARENDE BEMÆRKNINGER

Dokumentationsbulletinen omfatter tre udgave: fire udgave:

- **A-udgaven:** ugentlig bulletin indeholdende resuméer af retsakter, meddelelser og dokumenter fra institutionerne samt af tidsskriftartikler. De tekster, der udvælges og gennemgås af Centraltjenesten for Arkiver og Dokumentation — (SCAD-IX/C/1) — vedrører institutionernes virksomhed og alle hertil knyttede områder.
- Europa-Parlamentets dokumentationstjeneste yder sit bidrag til afsnittet med udvalgte artikler.
- **B-udgaven:** oplysningsbulletin, der ikke udkommer regelmæssigt, og som indeholder bibliografiske henvisninger vedrørende et bestemt emne. Hvert nyt nummer annullerer det foregående.
- **C-udgaven:** sammenfattende oversigt, der ikke udkommer regelmæssigt. Hvert nummer behandler en rubrik i klassifikationen og citerer de henvisninger, der er nævnt i A-udgaven siden den sidste oversigt om samme emne.
- **D-udgaven:** Bulletin reserveret for tidsskrifter der oplyser om De europæiske Fællesskabers aktiviteter.

Henvisningerne i A-udgaven og C-udgaven er angivet på følgende måde:

- a) øverst til venstre: løbenummer:
A (Fællesskabets retsakter osv.)
B (udvalgte artikler)
- b) i selve teksten: bibliografisk beskrivelse
- c) nederst til venstre: klassifikationsangivelse
- d) nederst til højre: SCAD-mikrofilmnummer eller Publikationskontorets katalognummer eller forkortelsen PE (Europa-Parlamentet)

NOTE EXPLICATIVE

Le Bulletin de Renseignements Documentaires comporte quatre éditions :

- l'édition A : Bulletin analytique hebdomadaire signalant des actes, des communications et des documents des institutions ainsi que des articles de périodiques. Les textes retenus et analysés par le Service Central Archives-Dokumentation — (SCAD-IX/C/1) — concernent les activités des institutions et tous les domaines qui s'y rattachent.
- Le Service de documentation du Parlement Européen collabore à la sélection des articles de périodiques.
- l'édition B : Bulletin signalétique à parution irrégulière, comprenant des références bibliographiques sur un sujet déterminé. Chaque mise à jour annule l'édition précédente.
- l'édition C : Répertoire cumulatif à parution irrégulière. Chaque numéro est consacré à une rubrique du plan de classement et reprend les références citées dans l'édition A depuis la parution du cumulatif précédent sur le même sujet.
- l'édition D : est réservée à des périodiques d'information sur les activités des Communautés européennes.

La présentation matérielle des références dans les éditions A et C est la suivante :

- a) en haut et à gauche : numéro d'ordre :
A (actes communautaires, etc.)
B (articles sélectionnés)
- b) corps de la notice : description bibliographique
- c) en bas et à gauche : indices de classification
- d) en bas et à droite : n° de microfilm du SCAD ou n° de catalogue de l'Office des Publications, ou sigle PE (Parlement européen)

HINWEIS

Das Dokumentationsbulletin besteht aus vier Ausgaben:

- **Ausgabe A:** Wöchentliches Referateblatt. Verweist auf Rechtsakten, Mitteilungen und Dokumente der Gemeinschaften, sowie auf Zeitschriftenartikel. Die vom Zentraldienst Archiv - Dokumentation — (SCAD-IX/C/1) ausgewerteten Texte betreffen die Tätigkeit der Institutionen und Organe der Gemeinschaften sowie die mit dieser Tätigkeit zusammenhängenden Gebiete. Die Zeitschriftenartikel werden unter Mitwirkung der Abteilung Dokumentation des Europäischen Parlaments ausgewählt.
- **Ausgabe B:** Unregelmässig. Auswahlbibliographie (zu bestimmten Sachbereichen). Jede Neuauflage ersetzt die vorherige Ausgabe.
- **Ausgabe C:** Unregelmässig. Kumulierende Bibliographie. Nach je einem Sachgebiet der Ausgabe A geordnete Sammlung. Enthält die in einem bestimmten Zeitraum veröffentlichten Texte.
- **Ausgabe D:** Veröffentlichungen über die Tätigkeit der Europäischen Gemeinschaften vorbehalten.

Die bibliographischen Referenzen (Ausgaben A und C) sind wie folgt angegeben:

- a) oben links: laufende Nummer:
A (Dokumente der Gemeinschaften usw.)
B (ausgewählte Zeitschriftenartikel)
- b) Mitte: Bibliographische Beschreibung
- c) unten links: Klassifikationsziffer
- d) unten rechts: Mikrofilm-Nummer (SCAD), oder Katalognummer (Amt für Amtliche Veröffentlichungen), oder Abkürzung PE (Europäisches Parlament)

AVVERTENZA

Il Bollettino di documentazione consta di quattro edizioni :

- l'Edizione A : è un bollettino analitico settimanale che segnala atti, comunicazioni e documenti comunitari, come pure articoli selezionati da periodici. I testi selezionati e analizzati dal Servizio Centrale Archivi e Documentazione — (SCAD-IX/C/1) riguardano le attività delle istituzioni e tutti i settori nei quali esse si esplicano.
- Il Servizio di documentazione del Parlamento Europeo collabora alla selezione degli articoli di periodici.
- l'Edizione B : è un bollettino segnalitico non periodico, comprendente i riferimenti bibliografici disponibili su un soggetto determinato. Ogni aggiornamento include tutti i riferimenti bibliografici pubblicati nel precedente bollettino sullo stesso soggetto, e quindi lo annulla.
- l'Edizione C : è un indice cumulativo, non periodico, relativo ad una sezione del piano di classificazione e contiene tutti i riferimenti bibliografici pubblicati nell'edizione A a partire dalla data del precedente indice.
- l'Edizione D : è riservata a periodici d'informazione sulla attività delle Comunità Europee.

La presentazione materiale dei riferimenti bibliografici nelle edizioni A e C è la seguente :

- a) in alto a sinistra : numero d'ordine
A (atti comunitari, ecc.)
B (articoli selezionati)
- b) al centro : descrizione bibliografica
- c) in basso a sinistra : indici di classificazione
- d) in basso a destra : numero del microfilm SCAD, o numero di catalogo dell'Ufficio delle Pubblicazioni, o sigla PE (Parlamento Europeo)

EXPLANATORY NOTE

The Documentation Bulletin consists of four series.

Series A: Weekly analytical bulletin listing acts and documents of the institutions as well as articles from periodicals. The texts which have been selected and analysed by the Central Archives and Documentation Service (SCAD-IX/C/1) concern the institutions' activities and all related fields.

The documentation service of the European Parliament contributes to the selection of articles from periodicals.

Series B: Descriptive bulletin. Irregular. Contains bibliographical references on a specified subject. Each new updating cancels the previous one.

Series C: Cumulative list. Irregular. Each number is devoted to a single subject of the classification scheme and lists the references mentioned in series A since the publication of the previous cumulative list on the same subject.

Series D: Bulletin mentioning periodicals containing information on the activities of the European Communities.

The actual presentation of references in series A and C is as follows:

- (a) top left-hand corner: serial number
A (Community acts, etc.)
B (Selected articles)
- (b) in the centre: bibliographical data
- (c) bottom left-hand corner: index number of classification
- (d) bottom right-hand corner: microfilm number of SCAD or catalogue number of the Publications Office, or PE abbreviation (European Parliament)

TOELICHTING

Het documentatiebulletin bestaat uit vier uitgaven :

- **Uitgave A:** Wekelijks analytisch bulletin dat handelingen, mededelingen en documenten van de instellingen zowel als artikelen uit tijdschriften signaleert. De door de Centrale dienst archieven en documentatie (SCAD-IX/C/1) geselecteerde en geanalyseerde teksten betreffen de activiteiten van de instellingen en alle gebieden die daarmee in verband staan. De documentatiedienst van het Europees Parlement werkt mede aan de selectie van tijdschriftartikelen.
- **Uitgave B:** Bibliografisch bulletin dat onregelmatig verschijnt en dat referenties over een bepaald onderwerp bevat. Ieder bijgewerkt nummer vervangt het voorgaande.
- **Uitgave C:** Cumulatief deel dat onregelmatig verschijnt. Ieder nummer is gewijd aan een rubriek van de classificatie en neemt de gegevens op die in uitgave A vanaf de verschijning van het voorgaande deel over hetzelfde onderwerp werden vermeld.
- **Uitgave D:** voorbehouden aan de tijdschriften over de werkzaamheden van de Europese Gemeenschappen.

De gegevens in de uitgaven A en C worden als volgt vermeld :

- a) links boven : volgnummer
A (documenten van de Gemeenschappen enz. . .)
B (geselecteerde tijdschriftartikelen)
- b) midden : bibliografische beschrijving
- c) links onder : classificatienummer
- d) rechts onder : microfilmnummer (SCAD) of catalogusnummer (Bureau voor de Officiële Publikaties) of beginletters PE (Europees Parlement)

**Les aspects agricoles
de l'élargissement
de la Communauté européenne
L'ESPAGNE**

Luxembourg: Office des publications officielles
des Communautés européennes, 1981

ISSN 0250-5878

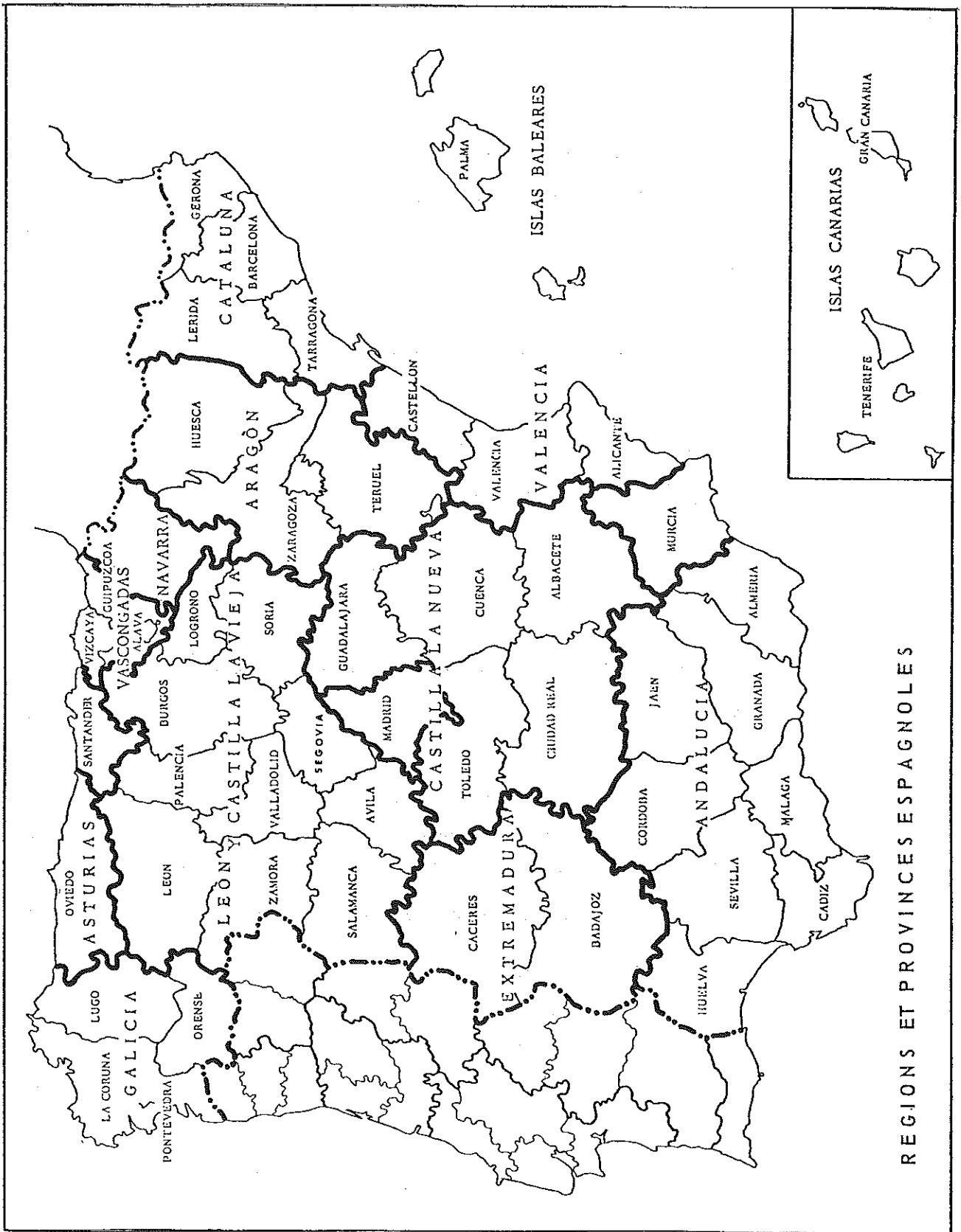
N° de catalogue: CB-AV-81-174-FR-C

© CECA — CEE — CEEA, Bruxelles • Luxembourg, 1981

Printed in Belgium

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
Introduction	5
I. Coup d'oeil sur l'agriculture espagnole	5
A. Economie agricole et économie générale	5
. Consommation	8
. Echanges	9
. Degré d'auto-alimentation	9
B. Les structures de production agricole	10
. L'utilisation	10
. L'irrigation	11
. Les rendements	12
. Les exploitations agricoles	12
. La population active agricole	13
C. L'organisation de marchés des produits agricoles en Espagne	14
II. Comment intégrer l'agriculture espagnole dans la Communauté ?	15
A. Problèmes majeurs qui se présentent ...	15
B. ... et comment y faire face	18
. Une période transitoire entre 7 et 10 ans	18
. Une adaptation de l'acquis communautaire	19
. Certaines autres grandes orientations	19
C. Les orientations proposées pour quelques productions importantes	20
. Les matières grasses végétales	20
. Les fruits et légumes	21
. Le secteur viti-vinicole	22
. Les céréales	23
Annexe statistique	24



REGIONS ET PROVINCES ESPAGNOLES

L'agriculture espagnole contribuera à changer le visage de l'agriculture de la Communauté. Par le fait de l'adhésion, la dimension de celle-ci sera élargie de près d'un tiers. Elle augmentera de :

- 29 % sa surface agricole utile
- 32 % sa population active agricole
- 32 % le nombre de ses exploitations agricoles.

Le potentiel de consommation se trouvera accru de 14 % par l'apport de 36 millions de consommateurs dont toutefois le revenu par tête atteint à peine la moitié de la moyenne communautaire.

Par ses caractéristiques, l'agriculture espagnole présente de nombreuses différences avec l'agriculture communautaire. Sa part dans l'économie espagnole est double de celle de l'activité agricole dans l'ensemble de l'actuelle Communauté.

Malgré sa morphologie et son climat continental, l'Espagne présente un caractère nettement plus méditerranéen que la Communauté actuelle. Ceci se retrouve dans la prédominance des productions végétales - légumes, fruits, céréales, vin, huile d'olive - contrastant ainsi avec la Communauté où ce sont les productions animales qui l'emportent.

Il existe des différences entre les niveaux de prix à la production et les systèmes de soutien. Les divergences les plus marquantes des niveaux de prix concernent certains fruits et légumes, l'huile d'olive et le vin blanc. La différence la plus nette des systèmes de soutien concerne les fruits et légumes qui ne bénéficient, en Espagne, d'aucun régime de soutien.

Les structures de production agricole et de commercialisation sont, dans leur ensemble, moins évoluées en Espagne que dans la Communauté.

I. COUP D'OEIL SUR L'AGRICULTURE ESPAGNOLE

A. Economie agricole et économie générale

La part du produit agricole brut dans le produit intérieur brut global de l'Espagne est de 9 % (CEE : 4 %). Bien que le produit agricole brut

progresses d'environ 3,8 % par an, la part de l'agriculture dans l'ensemble de l'économie décline en raison de la croissance plus rapide des autres secteurs.

La part de la population active agricole dans la population active totale espagnole est de 20 %, mais se trouve en régression suite au passage continu de la main-d'oeuvre agricole vers d'autres secteurs. L'apport de 2,6 millions d'actifs espagnols augmentera la population active agricole de la Communauté de 32 % (voir tableau 1 en annexe).

	Part du produit agricole brut dans le produit intérieur brut	Part de la population active agricole dans la population active totale
	%	%
Espagne	9	20
Grèce	19	28
CEE "9"	4	8
<u>A titre de comparaison</u>		
Irlande	18	23
Italie	8	16
France	5	9

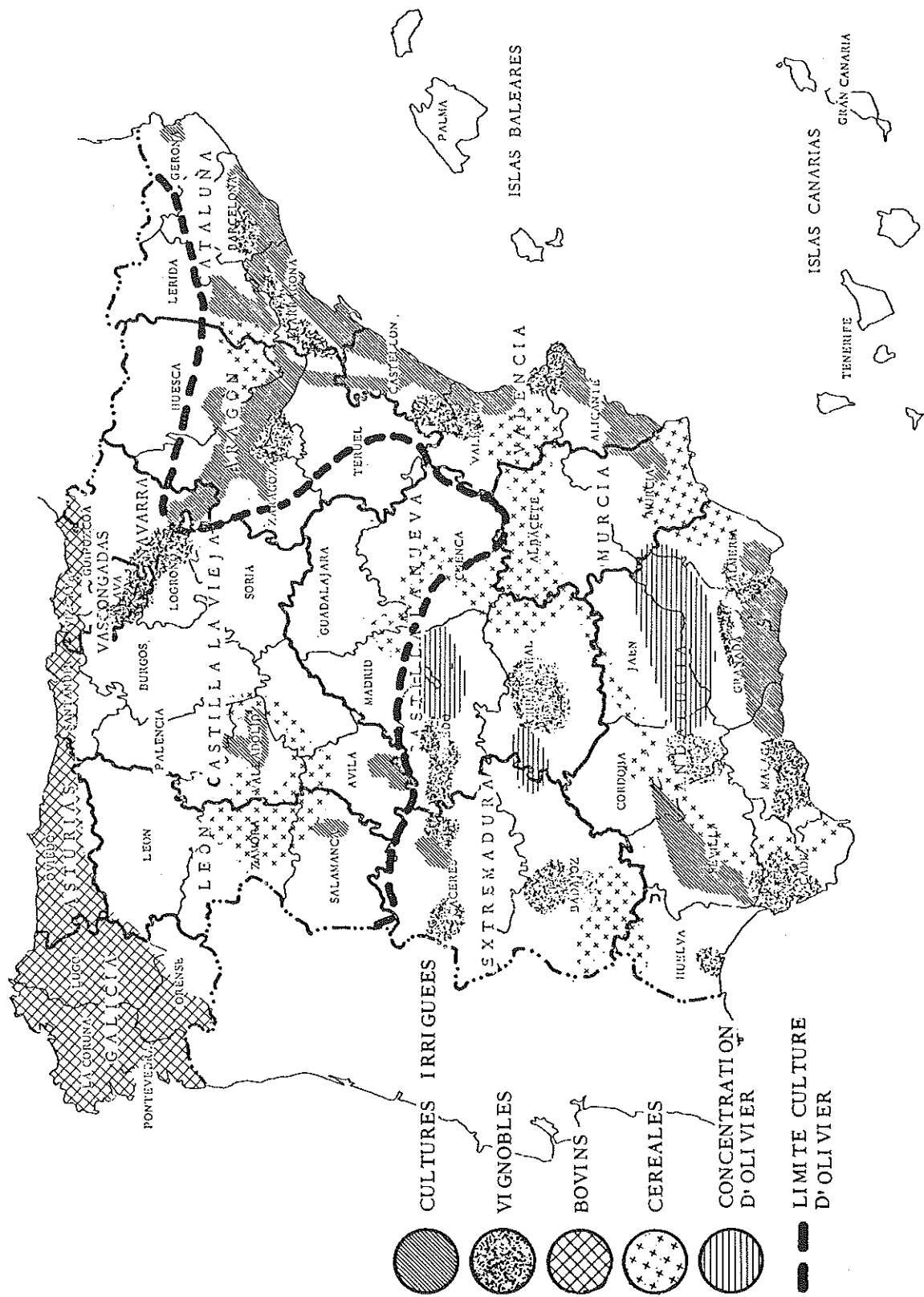
Le revenu moyen actif agricole en Espagne (exprimé en termes de Produit Intérieur Brut) est donc très inférieur à celui des autres secteurs d'activité économique. En 1978, il ne représentait que 47 % de celui de la Communauté.

L'agriculture espagnole est marquée par la prédominance des productions végétales : 58 % de la production finale agricole contre 42 % pour les produits animaux. Pour la Communauté à "9", ce rapport est de 40/60. Les productions animales espagnoles se sont fortement développées au cours des dernières années, notamment suite aux efforts des autorités. En 1964, elles ne représentaient que 34 % de la production totale (voir tableau 2 en annexe).

La production de fruits et légumes représente environ 25 % de la production totale agricole espagnole. Avec la production de viandes de toutes espèces

ESPAGNE

PRINCIPALES ZONES DE PRODUCTION AGRICOLE



CCE-DG VI A/2.8008.45

- qui représente également 25 % - ce sont les deux secteurs de production les plus importants. Les légumes à eux seuls représentent 14 %, la viande bovine 9 %.

Les produits considérés comme plus spécifiquement méditerranéens, tels le riz, le vin, l'huile d'olive et les fruits et légumes représentent environ 34 % de la production finale agricole espagnole, soit deux fois plus que dans la Communauté (voir aussi tableau 2 en annexe).

Pour ces produits, la production espagnole représente, par rapport à la production de la Communauté actuelle, une part très importante (voir aussi tableau 3 en annexe) :

- Riz	:	37 %		
- Vin	:	19 %		
- Huile d'olive	:	82 %		
- Agrumes	:	96 %	dont :	- oranges et mandarines : 122 % - pamplemousses : 400 %
- Abricots	:	86 %		
- Tomates	:	50 %		
- Oignons	:	75 %		

Consommation

La population espagnole, qui est de 36 millions d'habitants, augmentera de 14 % le nombre de consommateurs dans la Communauté. Mais les consommateurs espagnols ne bénéficient que d'un revenu moyen d'environ la moitié de celui de la Communauté actuelle et en dépensent une part importante pour leur alimentation et boissons : 34 % comparés à 25 % dans la Communauté (35 % en Italie, 42 % en Irlande).

La consommation par tête, en Espagne, est supérieure à celle de la Communauté pour les céréales, le riz, le vin, les pommes de terre, les fruits et légumes, l'huile d'olive et les oeufs. Elle est inférieure pour le sucre, les viandes, le lait et les produits laitiers. La consommation par tête de l'huile d'olive est toutefois inférieure, en Espagne, à celle de l'Italie (voir tableau 4 en annexe).

Echanges

Les produits agricoles occupent une place importante dans le commerce extérieur de l'Espagne, aussi bien en ce qui concerne les importations (15 %) que les exportations (20 %) (voir tableaux 5, 6 et 7 en annexe).

La balance commerciale de l'Espagne à l'égard de l'ensemble du monde accuse un déficit important en matière d'échanges agricoles : 520 millions d'UCE ou 25 % en 1977. Ce déficit s'explique e.a. par les importations massives de céréales fourragères (maïs), des graines oléagineuses (soja) et de certains produits animaux (viande bovine, produits laitiers).

L'Espagne enregistre un important excédent d'exportations de produits agricoles à l'égard de la Communauté : plus de 800 millions d'UCE en 1977. Cet excédent résulte de l'importance des exportations agricoles espagnoles destinées aux marchés communautaires pour des produits tels que les fruits et légumes frais et transformés et le vin, et la faiblesse des importations espagnoles de produits en provenance de la Communauté (essentiellement produits laitiers et matières grasses végétales). La part de la Communauté dans les exportations agricoles espagnoles est de 60 %. Elle est de :

- 36 % pour l'huile d'olive
- 61 % pour le vin
- 87 % pour les tomates
- 89 % pour les agrumes
- 91 % pour les pommes de terre

La part des importations agricoles espagnoles en provenance de la Communauté n'est que de 10 % (voir tableau 5 en annexe). L'Espagne est déficitaire surtout pour des produits pour lesquels la Communauté est elle aussi déficitaire (céréales fourragères, notamment le maïs, et protéines d'origine végétale).

L'Amérique du Nord et du Sud occupent une place particulièrement importante dans l'approvisionnement de l'Espagne en produits agricoles, surtout pour les céréales fourragères, les graines oléagineuses et les viandes.

Degré d'auto-approvisionnement

L'Espagne est déficitaire pour les principaux produits animaux et aliments

du bétail; elle est excédentaire pour la plupart des produits végétaux et surtout pour les produits méditerranéens (voir tableau 8 en annexe).

Les fruits et légumes, en particulier, stimulés par une augmentation de la demande extérieure, ont connu, au cours des récentes années, des progressions considérables conduisant à de larges surplus exportables.

Dans les secteurs déficitaires végétaux (céréales fourragères, graines oléagineuses) et animaux (viandes, lait et produits laitiers), des efforts entrepris en vue de les développer ont eu des effets positifs, surtout pour l'orge, la viande porcine, les oeufs et la volaille. L'Espagne reste toutefois déficitaire mais, dans une mesure très différente selon les produits concernés, pour le soja, le maïs et la viande bovine.

B. Les structures de production agricole

L'environnement naturel espagnol est, dans son ensemble, peu favorable au développement des activités agricoles : 1/5 du territoire espagnol est situé à une altitude supérieure à 1000 mètres, le relief est souvent accidenté, les sols parfois pauvres et les conditions climatologiques difficiles.

Sur la base des mêmes critères utilisés pour la Communauté, environ la moitié du territoire espagnol tomberait sous la dénomination de région d'agriculture méditerranéenne (1).

L'utilisation du sol

La superficie agricole utilisée (SAU) en Espagne est d'environ 28 millions d'hectares (2). Cet apport augmentera la SAU de la Communauté de 29 %.

(1) Régions pour lesquelles les produits méditerranéens (pommes non comprises) représentent au moins 40 % de la production finale agricole.

(2) Auxquels il conviendrait d'ajouter les 3,6 Mio d'ha de pâturages maigres et les 3,9 Mio d'ha de forêts découvertes qui sont exploitées par l'élevage, à titre principal.

La SAU de l'Espagne couvre 55 % de la surface totale du pays. Ce pourcentage est inférieur à la moyenne communautaire (60 %), et même inférieur aux pourcentages de la France et de l'Italie (59 et 58 % respectivement).

Les terres arables ne représentent que 38 % de la SAU en Espagne (contre 49 % dans la Communauté), mais il ne faut pas oublier l'importance des jachères (19 % de la SAU) qui, dans la plupart des cas, constituent des terres faisant partie de la rotation des cultures céréalières dans les régions sèches. Ces terres sont susceptibles d'être, au moins en partie, remises en production annuelle au cas où le progrès technique et les conditions économiques le permettent (voir tableau 9 en annexe).

Les cultures permanentes représentent une partie élevée de la SAU espagnole (18 % contre 5 % dans la Communauté). Par contre, les superficies toujours couvertes d'herbe représentent 25 % de la SAU en Espagne, contre 45 % en moyenne dans la Communauté.

Le cheptel espagnol est, comparé à celui de la Communauté, relativement peu important excepté pour les vaches autres que laitières, les ovins et les caprins. Sa densité, par 100 hectares de superficie agricole, est très inférieure à celle de la Communauté actuelle (voir tableau 10 en annexe).

La superficie boisée en Espagne est d'environ 15 millions d'ha (soit 48 % du chiffre correspondant pour la Communauté), dont 11 millions d'ha sont des forêts productives (bois de construction et bois de chauffage), occupant 22 % de la surface totale du pays.

L'irrigation

L'irrigation revêt une importance capitale pour l'agriculture espagnole, en particulier pour les régions méditerranéennes.

Pour corriger son déficit en eau l'Espagne a mis sur pied, au cours des dernières années, un vaste programme d'irrigation. De 1955 à 1978, la superficie irriguée a pratiquement doublé, pour atteindre actuellement (1978) environ 3 millions d'ha, soit plus de 10 % de la SAU.

Environ 4 millions d'ha seraient susceptibles d'être irrigués en l'an 2000. Toutefois, l'agriculture se trouve en concurrence croissante avec d'autres secteurs (villes, industrie, tourisme) ce qui se traduit par une limitation progressive des ressources en eau disponibles pour l'irrigation.

Environ 2/3 des terres irriguées sont occupées par des cultures annuelles et seulement 20 % par des cultures pérennes, le reste par des prairies permanentes. La surface irriguée varie fortement d'un produit à l'autre. Toute la production espagnole de riz et d'agrumes, la quasi-totalité de la production de fleurs et de celle des trois fruits importants - pommes, poires, pêches - se font sur terrain irrigué. Pour le maïs, les pommes de terre de primeur, les betteraves à sucre et les légumes, la surface irriguée est supérieure à 50 % de la surface totale de ces productions. L'irrigation n'est pratiquement pas utilisée en viticulture (à l'exception du raisin de table) et en oléiculture.

Les rendements

D'une manière générale, sauf quelques exceptions comme le riz, les rendements de l'agriculture espagnole sont inférieurs à ceux de la Communauté. L'explication réside dans un grand nombre de facteurs, dont les principaux sont les conditions naturelles, les caractéristiques des exploitations, le niveau du progrès technique et les relations de prix.

Le recours à l'irrigation entraîne une forte croissance des rendements physiques se situant, en général, entre 100 et 200 %, avec des cas exceptionnels allant jusqu'à 300 %, surtout lorsque combinée avec des cultures sous abri comme c'est le cas notamment dans le secteur des légumes.

Les exploitations agricoles

Le nombre des unités de production agricole en Espagne était, en 1972 (dernière enquête en date), de 2,6 millions (voir tableau 11 en annexe). 860.000 unités sont inférieures à 1 ha SAU, dont une partie importante des exploitants continuent à être occupés à titre permanent dans l'agriculture. Des 1,7 million d'exploitations supérieures à 1 ha SAU, 57 % sont inférieures à 5 ha et ne disposent que de 11 % de la SAU. Ces pourcentages peuvent être mis en regard de ceux pour l'Italie :

68 et 22 %. Seulement 4 % des exploitations sont supérieures à 50 ha, occupant plus de 46 % de la SAU. Pour des raisons historiques, les minifundia sont éparpillés dans le nord alors que les latifundia sont concentrés dans le sud.

Le nombre d'exploitations agricoles dans la Communauté actuelle augmenterait, par l'adhésion de l'Espagne, de 32 %.

En Espagne, à l'heure actuelle, 73 % de la superficie agricole sont cultivés par le propriétaire lui-même, 14 % sont sous régime de fermage, 4 % sous régime de métayage et 9 % sous d'autres formes de faire-valoir.

La population active agricole

En 1972, un total de 5,8 millions de personnes travaillaient dans l'agriculture espagnole pour au moins une partie de leur temps de travail, dont 2,6 millions (42 %) étaient des chefs d'exploitation, 6 % des salariés et 52 % des aides familiaux.

Plus de la moitié des personnes qui travaillent dans l'agriculture ont un emploi principal hors de ce secteur. Même pour ce qui concerne les chefs d'exploitation, 52 % seulement ont leur occupation principale dans l'agriculture.

La population active agricole est caractérisée par un grand nombre de personnes âgées, plus d'un quart des exploitants dépassent 65 ans. Le phénomène est plus net pour les petites exploitations. Les 29 % des exploitations de 1 à 5 ha SAU sont dirigées par des personnes ayant dépassé les 65 ans.

Depuis la dernière enquête de 1972, la structure de l'emploi n'a pas cessé de changer. La population active dans l'agriculture (toutes personnes occupées à titre principal) a diminué entre 1970 et 1977 à un taux annuel de 5 %. En 1977, encore 2,5 millions de personnes (3,6 millions en 1970) travaillaient en agriculture. Leur part dans la population active totale du pays a diminué en même temps de 28 % en 1970 et 20 % en 1977.

C. L'organisation de marchés des produits agricoles en Espagne

L'organisation de marchés distingue :

- a) des produits réglementés pour lesquels des prix, des mesures d'intervention et des aides sont prévus à titre permanent;
- b) des produits non réglementés pour lesquels des interventions conjoncturelles peuvent être éventuellement décidées.

Les produits réglementés contribuent, à concurrence de 58 %, à la production finale agricole. Toutes les grandes productions végétales et animales sont couvertes par une réglementation de marché. Mais il y a des exceptions notables : les fruits et légumes, les pommes de terre et la viande ovine. L'alcool éthylique se trouve sous un régime de monopole de fait.

On peut distinguer les produits soumis à réglementation de marché en trois groupes, en fonction du système de prix qui les régit :

- a) produits soumis à prix unique garanti au producteur : blé, tabac, betterave sucrière et canne à sucre, houblon;
- b) produits soumis à prix garanti minimum : huile d'olive, coton, céréales fourragères, légumineuses, graines fourragères, graines oléagineuses;
- c) produits soumis à système de prix plus complexe comportant certaines garanties combinées avec des prix d'intervention qui peuvent déclencher des opérations d'importation, de stockage et déstockage, etc ... : riz, viande bovine, viande porcine, oeufs et volaille, lait de vache, vin.

Les mesures d'intervention de l'Etat relèvent de deux catégories :

- Intervention au niveau de la production, qui peut prendre la forme d'une restriction de la superficie cultivée (par exemple : riz, tabac), d'une réglementation des plantations (vigne), d'une détermination du volume de production (par exemple : betterave sucrière et canne à sucre, houblon) ou d'une fixation de la dépense maximale pour l'intervention de l'Etat dans le secteur en cause (cela a été le cas, par exemple, pour le coton).

- Intervention au niveau du marché qui peut faire appel, selon que l'on se trouve dans une situation de hausse ou de baisse des prix, à pratiquement toute la gamme de mesures classiques (stockage et déstockage, limitation des importations ou exportations, subventions ...).

Il y a intervention directe de l'Etat, au niveau de la production et au niveau du marché, pour certains produits d'une importance particulière, par exemple pour le tabac par un monopole de culture et pour le blé par un monopole d'achat et de revente.

En même temps, les produits agricoles en Espagne sont soumis à un régime d'échanges, caractérisé par un fort degré de protection à l'importation. Les exportations sont, en général, libéralisées. Environ 60 % des importations totales (en valeur) sont effectuées sous un système restrictif impliquant, directement ou indirectement, des restrictions quantitatives.

Pour quelque 70 produits pour lesquels il existe une organisation de marché, les importations font l'objet d'un régime de commerce d'Etat, par exemple : les viandes, le lait en poudre, le beurre, les oeufs, le blé, les graines de coton, de tournesol, de carthame et de sésame, les huiles végétales - à l'exception de l'huile d'arachide - le sucre, le tabac.

II. COMMENT INTEGRER L'AGRICULTURE ESPAGNOLE DANS LA COMMUNAUTE ?

A. Problèmes majeurs qui se présentent ...

La question de l'élargissement est posée à la Communauté à un moment où la politique agricole commune, dont le bien-fondé ne saurait être remis en cause, exige des ajustements. Ces ajustements sont rendus nécessaires par :

- le déséquilibre de certains marchés et par l'aggravation des problèmes budgétaires qui ne sont, en fait, que la traduction financière de ce déséquilibre;
- le déséquilibre entre régions affectant, en particulier, les régions méditerranéennes.

Les difficultés internes de la Communauté peuvent être aggravées par l'élargissement sur le triple plan des marchés, de l'équilibre régional et du financement.

L'Espagne a un potentiel d'expansion modéré mais certain. L'amélioration des rendements, en général inférieurs à la moyenne communautaire, l'extension de l'irrigation, l'accroissement des prix et l'introduction des systèmes de soutien communautaires, devraient contribuer à un accroissement des productions méditerranéennes. Si cela se réalise, de nouveaux déséquilibres de marchés peuvent apparaître, alors qu'à l'opposé, l'accroissement de débouchés offerts par l'Espagne n'est pas en mesure d'apporter une solution aux excédents structurels existant dans certains secteurs, et notamment dans le domaine laitier.

Pour certaines productions méditerranéennes : huile d'olive, fruits et légumes ou vin, des conflits naîtront du fait d'une accentuation de la concurrence. En outre, des excédents structurels, déjà menaçants dans la Communauté actuelle élargie à la Grèce, se manifesteront avec acuité ne serait-ce que par l'application à une Communauté élargie de régimes de soutien conçus pour une Communauté aux dimensions et aux structures différentes.

Les régions méditerranéennes de l'actuelle Communauté subiront en tout premier lieu les effets de l'intégration de l'agriculture espagnole. Ce sont précisément ces régions qui connaissent déjà les plus grandes déficiences socio-structurelles. A l'intérieur de l'Espagne, ce sont les régions les plus performantes qui se trouveront encouragées par la reprise de "l'acquis communautaire" (1) alors que les régions les plus pauvres subiront la concurrence des productions (notamment celles du secteur animal) communautaires. Ainsi, l'élargissement risque, si les précautions nécessaires ne sont pas prises, d'engendrer, sur le plan agricole, de nouvelles inégalités.

(1) L' "acquis communautaire" est l'ensemble des dispositions et instruments qui ont été mis en place depuis l'entrée en vigueur du Traité, plus particulièrement ceux de la politique agricole commune.

Sur le plan budgétaire, l'élargissement implique une croissance des dépenses plus forte que celle des ressources propres de la Communauté et ce, en raisonnant sur la base de la seule reprise de "l'acquis communautaire". Tout effort accompli pour contrecarrer les risques d'inégalités évoqués engendrera des dépenses supplémentaires.

L'Espagne s'approvisionne à raison de 90 % de ses importations agricoles auprès de pays non membres de la Communauté actuelle.

Les exportations agricoles espagnoles sont dirigées pour 60 % vers l'actuelle Communauté et intéressent essentiellement des produits méditerranéens tels que fruits et légumes, vin, huile d'olive.

Ainsi, l'intégration communautaire des échanges aura deux conséquences. D'une part, le déficit agricole de la Communauté vis-à-vis des pays tiers augmentera. D'autre part, pour le vin, l'huile d'olive et de nombreux fruits et légumes, la Communauté élargie connaîtra des taux d'auto-provisionnement supérieurs à 100 %. Il pourrait en résulter des problèmes sérieux pour les pays tiers et notamment pour les pays méditerranéens qui fournissent actuellement ces produits.

Les difficultés d'écoulement sur le marché communautaire élargi pourraient concerner notamment la Tunisie, le Maroc, Chypre et, dans une moindre mesure, l'Egypte, la Turquie et Israël. Elles affecteront essentiellement l'huile d'olive, certains légumes (tomates, pommes de terre), certaines conserves (sardines, tomates) et, éventuellement, certains agrumes.

Les divergences de prix les plus marquantes entre l'Espagne et la CEE concernent certains fruits et légumes, l'huile d'olive et le vin. La différence la plus nette dans les systèmes de soutien concerne les fruits et légumes qui ne bénéficient, en Espagne, d'aucun soutien.

L'élargissement entraînera, pour la Communauté, une aggravation des déficiences socio-structurelles, tant au niveau des structures de production qu'à celui des structures de commercialisation qui sont, dans leur ensemble, moins efficaces en Espagne.

B. ... et comment y faire face

L'élargissement à l'Espagne ne peut donc, dans le domaine agricole, être conçu seulement en termes d'extension à ce pays de l'acquis communautaire.

Les dispositions transitoires - qui restent à négocier - de l'adhésion de l'Espagne à la Communauté, ne peuvent être examinées sans que l'on apprécie les répercussions de cette adhésion dans le domaine agricole. Les problèmes évoqués ci-dessus conduisent à la nécessité d'examiner les adaptations de l'acquis communautaire nécessaires dans la perspective de l'élargissement.

Une période transitoire entre 7 et 10 ans

Les mécanismes agricoles communautaires devront, en principe et sous réserve de cas particuliers indispensables et justifiés, être appliqués pleinement par l'Espagne dès la date de son adhésion. Cela apparaît nécessaire pour permettre l'intégration, dès cette date, du nouveau pays membre dans le processus de gestion communautaire de la politique agricole commune.

Ce n'est que moyennant une période de transition suffisamment longue que pourront être aplanies sans heurts les divergences relatives aux prix et à leur hiérarchie, aux systèmes de soutien et à l'organisation même des échanges. De même, seul le temps peut permettre de résoudre sans conflits les problèmes de concurrence nouvelle que l'agriculture espagnole posera à certaines productions végétales de la Communauté, ou que l'agriculture communautaire créera pour les productions animales espagnoles. Enfin, il est évident que les différences de structures requièrent une harmonisation progressive dont la possibilité et le succès dépendront du temps utilisé pour procéder à l'interpénétration des deux économies. La Commission a estimé que la période de transition ne devrait pas être inférieure à sept ans, sans toutefois excéder 10 ans. Elle devrait, en règle générale, couvrir tous les produits agricoles et comporter une durée uniforme pour l'ensemble des produits.

Au cours de la période transitoire, les prix agricoles devraient se rapprocher progressivement. Afin d'éviter, pendant cette période, des distorsions et des perturbations qui pourraient naître des écarts des niveaux de prix respectifs, un système de montants compensatoires d'adhésion serait appliqué en vue d'éliminer progressivement les écarts entre les prix. Une clause de sauvegarde serait également applicable, sur une base de réciprocité, au cours de cette période.

Une telle progressivité serait également à retenir pour la reprise, par l'Espagne, du régime communautaire en matière d'aides et également en ce qui concerne l'établissement de l'union douanière.

Toutefois, devront être abolies dès l'adhésion, les aides nationales actuellement appliquées en Espagne, lorsqu'elles sont incompatibles avec la législation communautaire ainsi que les restrictions quantitatives et les autres obstacles non tarifaires aux échanges.

Une adaptation de l'acquis communautaire

Pour éviter une aggravation des déséquilibres de certains marchés agricoles et le risque de voir de tels déséquilibres affecter d'autres secteurs, certaines adaptations de l'acquis communautaire paraissent nécessaires pour les matières grasses végétales, les fruits et légumes, le vin.

Certaines autres grandes orientations

La Commission estime qu'une évolution plus harmonieuse des structures agricoles communautaires ne sera pas possible tant que les orientations de politique structurelle qu'elle a soumises, il y a un an, au Conseil ne seront pas prises en considération.

La Communauté devrait prendre, dès à présent, des orientations permettant de résoudre, le moment venu, les problèmes que risque de poser à certains pays méditerranéens en voie de développement, la limitation de leurs exportations agricoles vers l'Europe.

C. Les orientations proposées pour quelques productions importantes

Les matières grasses végétales

Avec les régimes actuels de production et de consommation, la Communauté connaîtra, après l'élargissement à la Grèce, puis à l'Espagne, un excédent structurel de l'ordre de 200.000 tonnes par an dans le secteur de l'huile d'olive. Le démantèlement, dans ces pays, du régime de contrôle des importations d'huile de graines et la modification qui s'ensuivra dans le rapport de prix entre huile d'olive et huiles concurrentes (actuellement ce rapport est de 1,6 à 1 en Espagne et de 2,5 à 1 dans la CEE), aggravera le déséquilibre offre/demande en huile d'olive par suite de la diminution prévisible de la consommation alors qu'il n'y a pas, en dehors de la Communauté, de marchés susceptibles d'absorber régulièrement des quantités importantes de ce produit.

L'écoulement de la production communautaire nécessiterait un effort financier considérable. La Communauté devra trouver les moyens pour financer cet accroissement des dépenses. Une des possibilités pourrait consister dans l'accroissement des ressources propres, une autre dans l'introduction d'une taxe sur les huiles et graisses végétales produites dans la Communauté ou importées de pays tiers.

La production d'huile d'olive constitue, dans la Communauté élargie, la source principale de revenu dans des régions particulièrement désavantagées où, souvent, l'olivier ne peut être remplacé par d'autres cultures et représente la seule végétation assurant la conservation du sol.

Le déséquilibre du marché de l'huile d'olive résulte essentiellement de la divergence entre les régimes applicables aux différentes matières grasses végétales.

Un meilleur équilibre entre production et consommation ne pourra être obtenu que par une augmentation de la consommation d'huile d'olive dans la Communauté à Neuf, en établissant un rapport de prix huile d'olive/huiles concurrentes plus favorable à l'huile d'olive que celui actuellement pratiqué dans la Communauté à Neuf. Ceci pourrait être obtenu par une augmentation de l'aide à la consommation mais cette voie poserait des problèmes budgétaires considérables.

Pendant la période transitoire, l'Espagne devra procéder au relèvement de son prix de l'huile d'olive et à l'élimination des restrictions actuellement existantes en matière d'échanges d'huiles végétales concurrentes. Afin d'éviter que ceci ne se produise de façon trop abrupte et n'affecte la consommation d'huile d'olive, il est prévu que la démobilitation des restrictions en matière d'échanges pour les huiles végétales autres que l'huile d'olive soit effectuée d'une façon progressive.

Les fruits et légumes

Un meilleur équilibre du marché devra être recherché par une série de mesures adaptant l'acquis communautaire dans le domaine des structures de production et de commercialisation, des mécanismes d'intervention ainsi que des échanges. On peut citer à cet égard une amélioration du régime d'aides aux groupements de producteurs, l'introduction de la possibilité d'intervention sur les marchés de gros et le remplacement des restrictions quantitatives à l'importation actuellement appliquées par certains Etats membres par un régime de prix de référence. Des dispositions visant à accroître l'efficacité des actions qui seraient entreprises par les groupements de producteurs en vue d'éviter les perturbations du marché sont également prévues. Les primes de pénétration seraient abolies progressivement. Pour ce qui concerne les oranges et les mandarines, cette abolition suivrait la progression des travaux entrepris dans le cadre du plan de restructuration du verger agrumicole communautaire.

Pour les fruits et légumes transformés bénéficiant d'une aide communautaire, il sera nécessaire de limiter, pour chaque produit, les quantités pouvant bénéficier de l'aide.

Pendant la période transitoire, il sera nécessaire d'appliquer, en matière de compensation des prix, pour les fruits et légumes un mécanisme différent de celui des autres secteurs qui s'avèrerait trop rigide en raison des variations de prix très importantes qui caractérisent ce secteur au cours d'une même campagne. Ce régime serait, selon les circonstances, inutilement pénalisant pour le produit exporté ou insuffisant pour éviter des perturbations sur le marché. Le montant compensatoire serait calculé en partant, comme c'est le cas actuellement, de la différence entre le prix de référence normal et le prix d'entrée des produits espagnols mais en tenant compte de la démobilitation progressive des droits du tarif douanier commun entre la Communauté et l'Espagne.

Le secteur viti-vinicole

Dans son programme d'action 1979-1985, la Commission a déjà formulé, en 1978, des lignes directrices et des actions concrètes pour améliorer l'équilibre dans ce secteur. L'élargissement donne à ceux-ci encore plus de force et de valeur. En effet, la situation du marché viti-vinicole espagnol, où il existe un léger excès de l'offre par rapport à la demande, est assez semblable à celle de la Communauté.

Les décisions récemment prises par le Conseil dans le domaine viti-vinicole (1) sont certes importantes mais doivent être encore étoffées et complétées suivant les lignes esquissées dans le programme d'action. Cela était important pour la Communauté actuelle et l'est davantage pour une Communauté élargie à des pays grands producteurs de vins. Ces actions concernent le contrôle des plantations et notamment celles des vignes destinées à la production de vin de table, de vin de qualité produit dans des régions délimitées (v.q.p.r.d.) et de raisin de table. L'aménagement des dispositions communautaires en matière d'irrigation, de chaptalisation et de distillation préventive devra être envisagé.

Dans une Communauté qui s'élargit, l'équilibre du marché viti-vinicole nécessite également des mesures ayant un lien direct avec la consommation.

(1) Voir : "Le vin dans les années '80" - Europe Verte - Nouvelles de la Politique Agricole Commune - n° 172

A cet égard, il faut rappeler que les droits d'accise sont, dans certains Etats membres, quasi "dissuasifs" et que leur réduction de manière significative conditionne le développement de la consommation.

Les céréales

Les céréales destinées à l'alimentation animale - principalement le maïs et le sorgho - sont mises à la disposition des éleveurs espagnols à des niveaux proches des prix du marché mondial, alors que les producteurs de céréales bénéficient de prix garantis plus élevés. Afin d'éviter un relèvement abrupt des charges pour l'élevage, il est prévu que, pendant la période transitoire, le rapprochement des prix en Espagne s'effectuera à partir des niveaux actuellement appliqués à l'importation et non à partir de ceux plus élevés, appliqués à la production.

Afin d'éviter une pénalisation des producteurs de ces céréales, l'Espagne serait autorisée à compenser, au cours de la période transitoire, la différence entre les prix à l'importation et les prix actuels à la production moyennant une subvention, à charge de son budget.

Les superficies cultivées de riz, en Espagne, sont soumises à un contrôle de l'Etat.

Les prix espagnols des variétés de riz long sont pratiquement au niveau des prix de la Communauté alors que ceux des riz ronds et semi-longs sont nettement inférieurs.

Il faut éviter que le principe communautaire de liberté de culture, combiné avec la reprise des prix communautaires plus élevés, ne conduise à une stimulation de la production des riz ronds et semi-longs et à un accroissement des excédents déjà existants en Espagne. Les débouchés sur le marché de la Communauté étant limités, l'écoulement ne serait possible sur le marché mondial que moyennant des dépenses budgétaires considérables.

Le régime cultural restrictif en Espagne pourrait, pour ces raisons, être maintenu provisoirement et être démantelé de façon progressive au cours de la période transitoire.

* * *

Tableau 1

POPULATION

1977

	CEE "9"	Grèce	Espagne	CEE "11"
Population totale (millions)	259,2	9,3	36,6	305,0
Emploi civil (millions)	101,7	3,2	12,4	117,3
Population active agricole (millions)	8,3	0,9	2,6	11,8
Population active agricole en % de l'emploi civil total	8,0	28,0	20,0	10,0
Habitants par km ²	170,0	70,0	73,0	141,0

Tableau 2

Part des principaux groupes de produits dans la production finale agricole

% - 1977

	CEE "9"	Grèce	Espagne	CEE "11"
<u>Produits végétaux</u>	<u>40</u>	<u>69</u>	<u>58</u>	
- Légumes	7	9	14	8
- Fruits (y compris agrumes)	4	4	11	5
(Total fruits et légumes)	(11)	(13)	(25)	(13)
- Céréales y compris riz	11	14	10	11
- Vin	4,5	2	4	4,5
- Huiles végétales	1	8	4	1,5
<u>Produits animaux</u>	<u>60</u>	<u>31</u>	<u>42</u>	
- Viande bovine	16	5	9	
- Viande porcine	12	4	7,5	
- Viande de volaille	4	3	6	
- Viande ovine	1	4	4	
(Total viandes)	36	18	25	34
- Oeufs	4	3	4	4
- Lait	20	8	9	18

Tableau 3

Production de certains produits agricoles en Espagne
et comparaison avec la Communauté

Moyenne 1975/76/77

1000 TM

Produits	Espagne	CEE "9"	Production espagnole en % de celle de la CEE "9"
Céréales (total)	14.637	98.367	15
dont : - froment	4.267	38.304	11
- seigle	228	2.742	8
- orge	6.322	32.422	20
- avoine	518	7.594	7
- maïs	1.744	14.071	12
- riz	388	1.057	37
Sucre (équivalent brut)	1.075	11.351	10
Huile d'olive	440	540	82
Vins destinés à la vinification (1.000 hl)	26.204	140.693	19
Agrumes (total)	2.845	2.955	96
dont : - oranges et mandarines	2.546	2.091	122
- citrons	276	861	32
- pamplemousses	8	2	400
Pêches	319	2.024	16
Abricots	138	161	86
Poires	389	2.428	16
Tomates	2.308	4.637	50
Pommes de terre	5.626	33.549	17
Raisins frais	4.317	23.498	18
Pommes	939	8.669	11
Haricots verts	211	622	34
Oignons	959	1.281	75
Viande porcine	662	7.943	8
Viande bovine	434	6.513	7
Viandes ovine et caprine	146	536	27
Volaille	687	3.189	21
Oeufs	610	3.750	16
Lait de vache (entier frais)	5.183	99.726	5
Beurre	16	1.764	1

Source : Eurostat - Anuario de estadística agraria - F.A.O.

Tableau 4

Consommation par tête des différents produits agricoles
en Espagne et dans la Communauté

Produits	Consommation kg/tête/an		
	Espagne	CEE "9"	Consommations nationales les plus élevées et les plus basses dans la CEE "9"
Froment	75	74	120 - 41
Pommes de terre	116	75	118 - 36
Sucre	31	37	48 - 28
Fruits frais (sauf agrumes)	99	59 (1)	85 - 27 (1)
Agrumes frais	24	24	46 - 11
Légumes frais (sans tomates)	89	77	118 - 37
Tomates fraîches	32	20	35 - 9
Vin (2)	61	50	103 - 2
Produits laitiers frais (sauf crème)	96	102	213 - 75
Beurre	0,5	6 (3)	11 - 2 (3)
Oeufs	17	14	17 - 11
Viandes totales	64	77 (4)	92 - 64 (4)
Huiles et matières grasses totales	24	19 (5)	25 - 9 (5)
dont huile d'olive	8,4	2,6 (6)	11,5 - 0

Source : Statistiques nationales

Espagne : 1976

Communauté : moyenne 1975/76/77

(1) Y compris les conserves et jus de fruits

(2) Litre/tête/an

(3) Moyenne 1974/75/76

(4) Sans abats

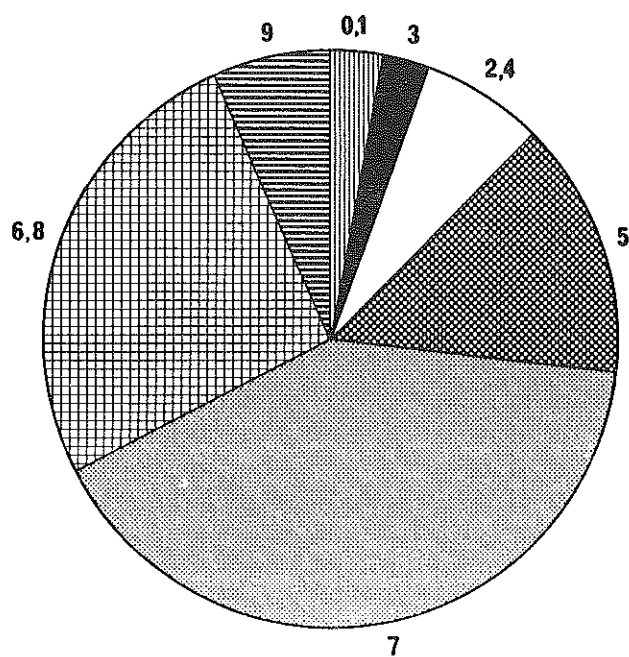
(5) Beurre exclu

(6) Estimation

IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS PAR GROUPES DE PRODUITS

(1977)

Importations



- 0, 1: Produits aliment., boissons et tabacs
- 3: Produits énergétiques
- 2, 4: Matières premières
- 5: Produits chimiques
- 7: Machines et matériel de transport
- 6, 8: Autres produits manufacturés
- 9: Produits non classés

Exportations

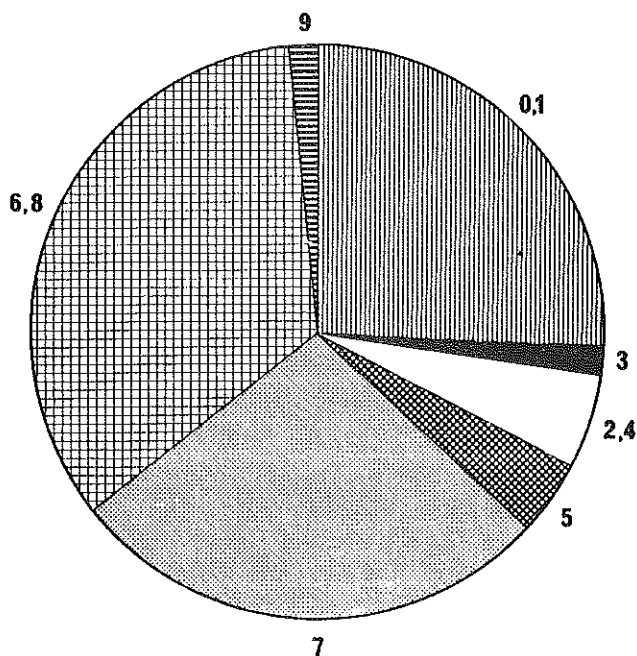


Tableau 5

COMMERCE EXTERIEUR DE L'ESPAGNE

1977

en millions UCE et %

IMPORTATIONS

	En provenance de tous pays		En provenance de la CEE "9"		Part de la CEE "9" dans le total
	Mio UCE	%	Mio UCE	%	%
Tous produits	15.577	100	5.320	100	34
Produits agricoles (1)	2.346	15	239	4,5	10

EXPORTATIONS

	Destination tous pays		Destination CEE "9"		Part de la CEE "9" dans le total
	Mio UCE	%	Mio UCE	%	%
Tous produits	8.942	100	4.138	100	46
Produits agricoles (1)	1.824	20	1.067	26	59

BALANCE COMMERCIALE

	Avec tous pays	Avec CEE "9"
	Mio UCE	Mio UCE
Tous produits	- 6.634	- 1.181
Produits agricoles (1)	- 522	+ 827

(1) Produits de l'Annexe II du Traité

Tableau 6

EXPORTATIONS ESPAGNOLES DES PRINCIPAUX PRODUITS AGRICOLES (1977)

Produits	Exportations totales Mio UCE (1)	Importance des produits en % du total (2)	Exportations vers la CEE "9" Mio UCE (3)	Exportations vers CEE "9" en % des exportations totales (3) / (1)
<u>Total produits agricoles (a)</u>	<u>1.824</u>	<u>100</u>	<u>1.067</u>	<u>59</u>
<u>Fruits frais</u>	<u>473</u>	<u>26</u>	<u>389</u>	<u>82</u>
dont : - agrumes	332	18	294	88
- amandes	54	3	32	60
- raisins frais	27	1,5	20	74
<u>Conserves de fruits et légumes</u>	<u>301</u>	<u>16</u>	<u>158</u>	<u>52</u>
dont : - conserves d'olives	92	5	18	19
- conserves de tomates	45	2,5	26	58
- confitures de satsuma	32	2	31	96
- jus de fruits	21	1	9	44
<u>Boissons</u>	<u>225</u>	<u>12</u>	<u>127</u>	<u>56</u>
dont : - vins	197	11	120	61
<u>Légumes frais</u>	<u>203</u>	<u>11</u>	<u>166</u>	<u>82</u>
dont : - tomates	56	3	49	87
- pommes de terre	38	2	34	91
- oignons	19	1	17	92
- aulx desséchés	18	1	4	21
- concombres	10	1	10	95
<u>Graisses et huiles</u>	<u>201</u>	<u>11</u>	<u>65</u>	<u>32</u>
dont : - huile d'olive	121	7	43	36
- huile de soja	64	3,5	10	16
<u>Poissons, crustacés</u>	<u>124</u>	<u>7</u>	<u>49</u>	<u>40</u>
<u>Préparations de viandes et de poissons</u>	<u>83</u>	<u>5</u>	<u>21</u>	<u>26</u>
<u>Café, thé, épices</u>	<u>36</u>	<u>2</u>	<u>13</u>	<u>36</u>
<u>Résidus</u>	<u>30</u>	<u>2</u>	<u>25</u>	<u>85</u>
dont : - pulpes de betteraves	21	1	20	99
<u>Total des 9 groupes de produits</u>	<u>1.675</u>	<u>92</u>	<u>1.014</u>	<u>60</u>

(a) Produits repris à l'Annexe II du Traité

Source : Estadística del comercio exterior de España.

Tableau 7

IMPORTATIONS ESPAGNOLES DES PRINCIPAUX PRODUITS AGRICOLES (1977)

Produits	Importations totales Mio UCE (1)	Importance des produits en % du total (2)	Importations en provenance de la CEE "9" Mio UCE (3)	Importations en prove- nance de la CEE "9" en % des importations totales (3) / (1)
<u>Total produits agricoles (a)</u>	<u>2.346</u>	<u>100</u>	<u>239</u>	<u>10</u>
<u>Graines et fruits oléagineux</u>	<u>497</u>	<u>21</u>	<u>10</u>	<u>2</u>
dont : - fèves de soya	454	19	-	-
<u>Céréales</u>	<u>480</u>	<u>20</u>	<u>0,5</u>	<u>0,1</u>
dont : - maïs	393	17	0,1	-
<u>Café, thé, épices</u>	<u>403</u>	<u>17</u>	<u>4</u>	<u>1</u>
<u>Poissons, crustacés</u>	<u>124</u>	<u>5</u>	<u>43</u>	<u>35</u>
<u>Résidus</u>	<u>115</u>	<u>5</u>	<u>7</u>	<u>6</u>
dont : - tourteaux de soya	96	4	-	-
<u>Tabacs</u>	<u>112</u>	<u>5</u>	<u>0,8</u>	<u>0,7</u>
<u>Cacao</u>	<u>111</u>	<u>5</u>	<u>0,3</u>	<u>0,2</u>
<u>Viandes et abats</u>	<u>85</u>	<u>4</u>	<u>4</u>	<u>4</u>
dont : - viande bovine	59	2,5	3	4
<u>Sucre, sirop</u>	<u>71</u>	<u>3</u>	<u>7</u>	<u>10</u>
<u>Produits laitiers</u>	<u>68</u>	<u>3</u>	<u>47</u>	<u>69</u>
dont : - lait et crème de lait	38	1,5	26	69
- fromages	27	1	19	70
<u>Graisses et huiles</u>	<u>67</u>	<u>3</u>	<u>11</u>	<u>16</u>
dont : - suifs	25	1	2	8
<u>Total des 11 groupes de produits</u>	<u>2.133</u>	<u>91</u>	<u>134</u>	<u>6</u>

(a) Produits repris à l'Annexe II du Traité
Source : Estadística del Comercio exterior de España.

Tableau 8

DEGRE D'AUTO-APPROVISIONNEMENT POUR LES PRINCIPAUX

PRODUITS AGRICOLES

Moyenne 1975/76/77

Produits	Espagne %	CEE "9" %
Céréales (total)	87	87
dont : - froment (total)	104	104
- seigle	101	98
- orge	116	102
- avoine	105	97
- maïs	32	53
- riz	121	93
Sucre (équivalent brut)	94	113
Huile d'olive	146	88
Vins	94	98
Agrumes (total)	235	51
dont : - oranges et mandarines	243	47
- citrons	198	94
- pamplemousses	162	1
Pêches	105	101
Abricots	108	86
Poires	101	101
Tomates	110	94
Pommes de terre	102	99
Raisins frais	103	100
Cerises	100	99
Pommes	103	99
Haricots verts	109	97
Petits pois	107	100
Oignons	120	85
Viandes		
dont : - porcine	94	99
- bovine	89	101
- ovine et caprine	99	66
- volaille	99	102
Oeufs	103	101
Lait de vache (entier frais)	99	100
Beurre	89	100

Source : Eurostat
Anuario de estadística agraria
F.A.O.

Tableau 9
UTILISATION DU SOL
1977

	Unité	CEE "9"	Espagne
Superficie totale	millions d'ha	152,6	50,5
Superficie Agricole Utilisée (SAU)	millions d'ha	93,6	27,6
	% (1)	60	55
Superficie des forêts	millions d'ha	32,0	15,2
	% (1)	21	30
Terres arables	millions d'ha	46,3	10,3
	% (2)	49	38
Superficie toujours en herbe	millions d'ha	41,8	7,0
	% (2)	45	25
Cultures permanentes	millions d'ha	4,9	5,0
	% (2)	5	18
Jachères	millions d'ha	1,4	5,3
	% (2)	1	19
Superficie irriguée	millions d'ha	--	2,9
	% (2)	--	10

(1) De la superficie géographique totale

(2) de la SAU

Tableau 10

DENSITE DU CHEPTEL

1977

	CEE "9"	Espagne
	Millions de têtes	
Bovins	77,6	4,5
dont : - vaches laitières	25,1	2,0
- autres vaches	5,8	5,7
Ovins	44,8	14,5
Caprins	2,0	2,2
Porcins	72,1	9,8
Volaille	316,5	45,1
	Têtes par 100 ha SAU	
Bovins	83	16
dont : - vaches laitières	27	7
- autres vaches	6	2
Ovins	48	53
Caprins	2	8
Porcins	77	36
Volaille	339	163

Tableau 11

STRUCTURE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES ESPAGNOLES

1972

Classes de taille en ha SAU	Nombre d'exploitations	Superficie Agricole Utilisée
Total	2,6 millions	28 millions d'ha
dont : de moins de 1 ha	860.000	6,5 " "
Exploitations de plus de 1 ha	1,7 million	21,5 millions d'ha
dont : de 1 à 5 ha	57 %	11 %
de 5 à 10 ha	19 %	10 %
de 10 à 20 ha	12 %	13 %
de 20 à 50 ha	8 %	20 %
plus de 50 ha	4 %	46 %

APERCU DE LA SITUATION RELATIVE DES PRIX DES PRINCIPAUX
PRODUITS AGRICOLES DANS LA COMMUNAUTE ET EN ESPAGNE
(1979/80)

Produits dont le niveau de prix espagnol est supérieur à celui de la Communauté

Maïs (à la production)	Raisins de table
Betteraves à sucre (y compris aide directe)	Oranges (destinées à la transformation)
Lait	
Beurre	

Produits dont le niveau de prix espagnol diffère relativement peu de celui de la Communauté

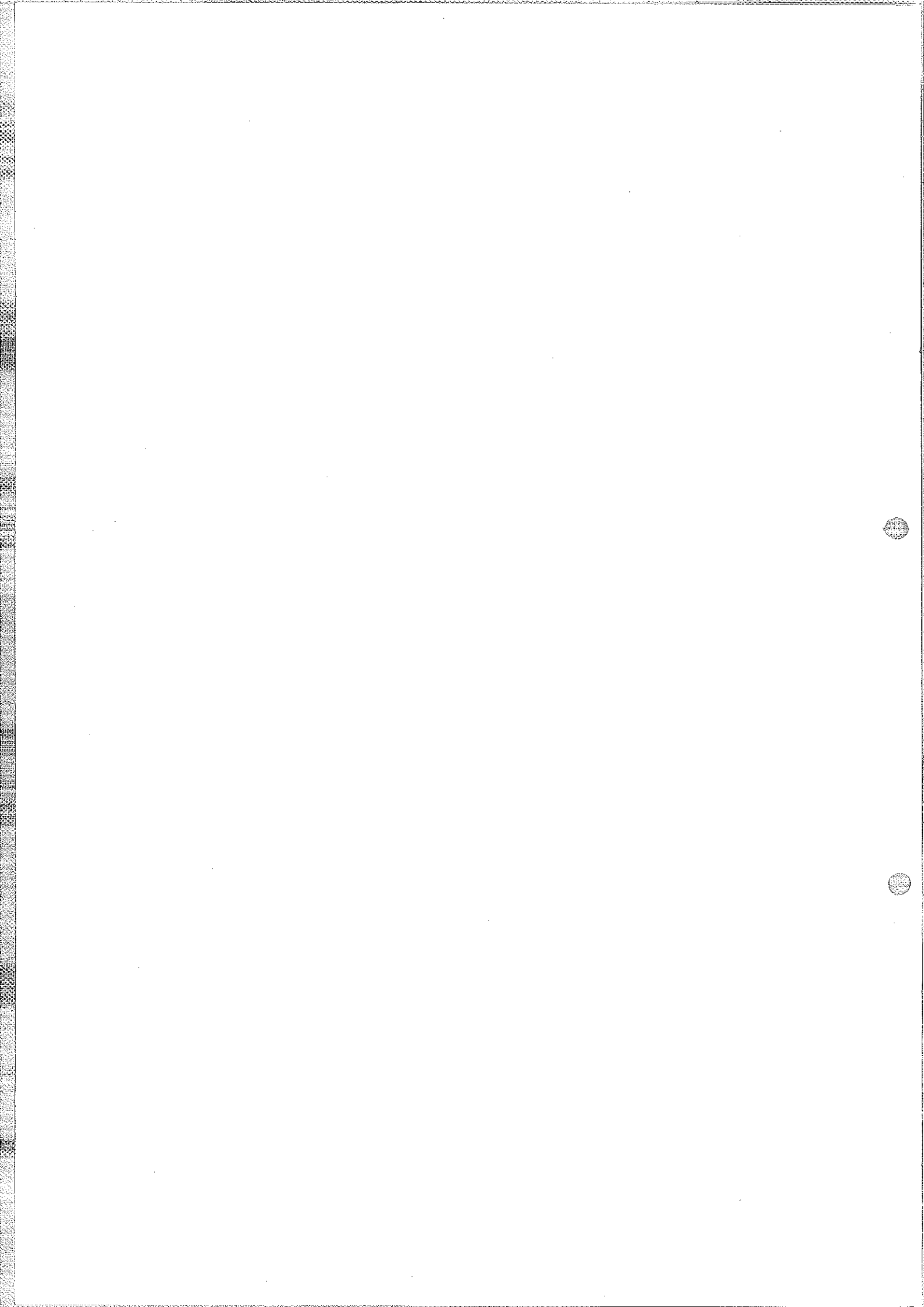
Blé tendre	Choux-fleurs
Sucre blanc	Pêches
Vin rouge	Riz long (à la production)
Viande bovine	
Viande porcine	

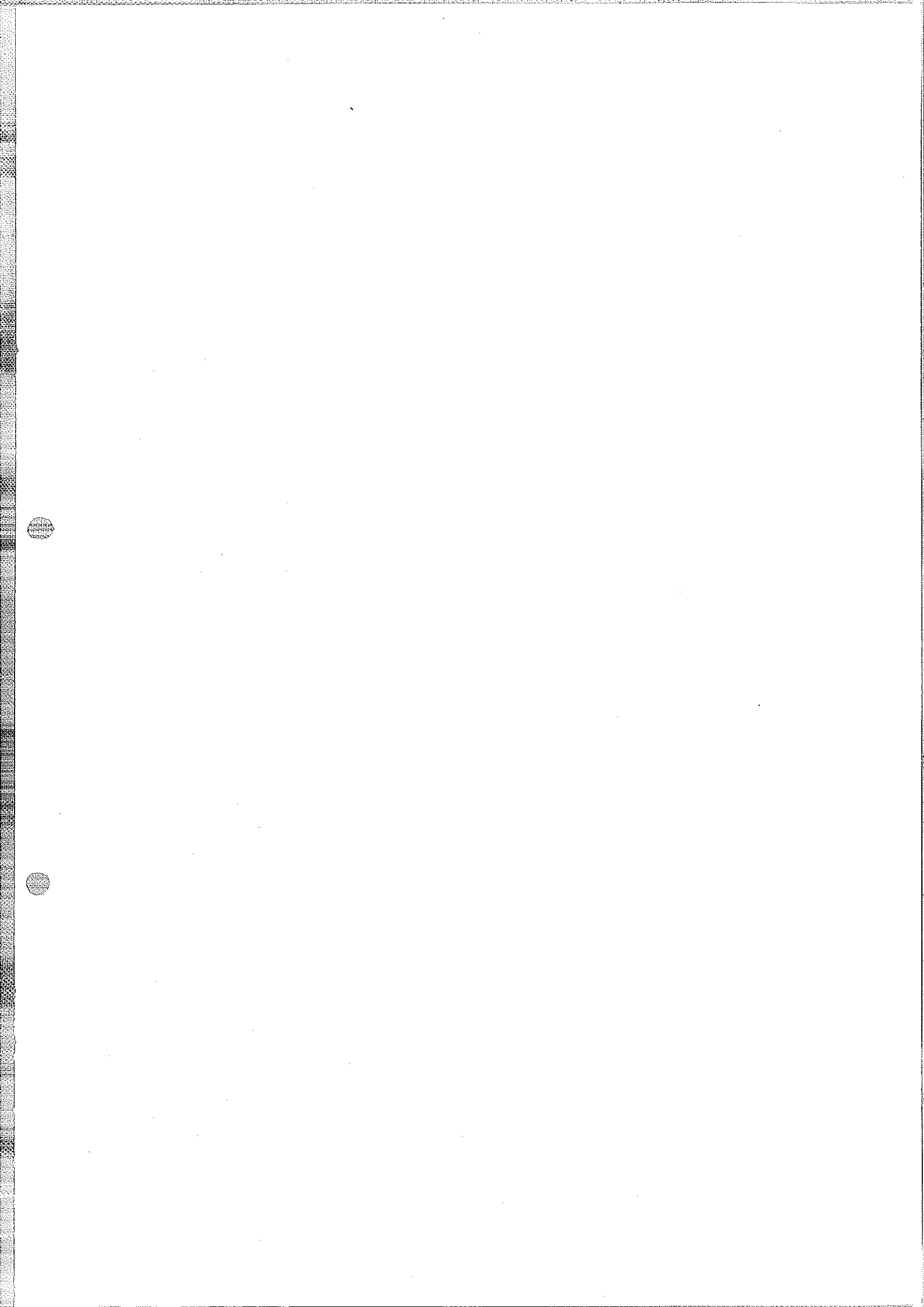
Produits dont le niveau de prix espagnol est inférieur à celui de la Communauté

Blé dur (à la production)	Tomates
Orge	Concombres
Maïs (à l'utilisation)	Poires
Sorgho (à l'utilisation)	
Riz rond et semi-long (à la production)	
Riz toutes variétés (à l'utilisation)	

Produits dont le niveau de prix espagnol est considérablement inférieur à celui de la Communauté

Huile d'olive	Pommes
Vin blanc	Fruits citrus
Blé dur (à l'utilisation)	Tomates (destinées à la transformation)





SALG af De Europæiske Fællesskabers Tidende og Europa-Parlamentets mødedokumenter samt af publikationer med angivelse af forkortelsen BV varetages af:

VERTRIEBSBÜROS für Amtsblätter, Sitzungsberichte des Europäischen Parlamentes, Veröffentlichungen mit Angabe der Abkürzung BV:

Οι 'Επίσημες Έφημερίδες, (EE) τὰ έγγραφα τῶν συνεδριάσεων τοῦ Ἑυρωπαϊκοῦ Κοινοβουλίου καὶ οἱ ἐκδόσεις πού φέρουν τό σύμβολο BV διατίθενται πρὸς ΠΩΛΗΣΗ στίς ἐξῆς διευθύνσεις:

The Official Journal (OJ) and session documents of the European Parliament (EP doc.) as well as the publications with mention of the abbreviation BV can be **OBTAINED** at:

La **VENTE** des Journaux Officiels (JO), des documents de séance du Parlement européen (PE doc.) et des publications avec mention du sigle BV est assurée par:

I fascicoli della Gazzetta Ufficiale, i documenti di seduta del Parlamento Europeo e le pubblicazioni comportanti l'indicazione BV possono essere **ACQUISTATI** presso:

De **VERKOOP** van Publikatiebladen, zittingsdocumenten van het Europese Parlement en publikaties waarbij de letters BV vermeld staan wordt verzorgd door:

Belgique — België

Moniteur belge — Belgisch Staatsblad
Rue de Louvain 40-42 — Leuvensestraat 40-42
1000 Bruxelles — 1000 Brussel
Tél. 512 00 26

Sous-dépôts — Agentschappen:
Librairie européenne — Europese Boekhandel
Rue de la Loi 244 — Wetstraat 244
1040 Bruxelles — 1040 Brussel

CREDOC
Rue de la Montagne 34 - Bte 11 — Bergstraat 34
- Bus 11
1000 Bruxelles — 1000 Brussel

Danmark

Schultz Forlag
Montergade 21
1116 København K
Tlf. (01) 12 11 95

Underagentur:
Europa Bøger
Gammel Torv 6 — Postbox 137
1004 København K
Tlf. (01) 15 62 73

BR Deutschland

Verlag Bundesanzeiger
Breite Straße — Postfach 10 80 06
5000 Köln 1
Tel. (0221) 21 03 48
(Fernschreiber: Anzeiger Bonn 8 882 595)

Ελλάς

Γ. Κ. Ἐλευθερουδάκης Α.Ε.
Νίκης 4
Ἀθήνα (126)
Τηλ. 3226323
Τέλεξ 219410 eief

Πρακτορεία:
Βιβλιοπωλείο Μόλχο
ὁδὸς Τομιακῆ 10
Θεσσαλονίκη
Τηλ. 275 271
Τέλεξ 412885 limo

France

Service de vente en France des publications des
Communautés européennes

Journal officiel
26, rue Desaix
75732 Paris Cedex 15
Tél. (1) 578 61 39

«Service de documentation»
D.E.P.P. — Maison de l'Europe
37, rue des Frères-Bourgeois
75004 Paris
Tél. 887 96 50

Ireland

Government Publications

Sales Office
G.P.O. Arcade
Dublin 1

or by post
Stationery Office
Dublin 4
Tel. 78 96 44

Italia

Libreria dello Stato
Piazza G. Verdi, 10
00198 Roma — Tel. (6) 8508
Telex 62008

Nederland

Staatsdrukkerij- en uitgeverijbedrijf
Christoffel Plantijnstraat
Postbus 20014
2500EA 's-Gravenhage
Tel. (070) 78 99 11

United Kingdom

H.M. Stationery Office
P.O. Box 569
London SE1 9NH
Tel. (01) 928 69 77, ext. 385

España

Librería Mundi-Prensa
Castelló 37
Madrid 1
Tel. 275 46 55

Portugal

Livraria Bertrand, s.a.r.l.
Rua João de Deus — Venda Nova
Amadora
Tél. 97 45 71
Télex 12 709 — litran — p.

Schweiz - Suisse - Svizzera

Librairie Payot
6, rue Grenus
1211 Genève
Tél. 31 89 50

Sverige

Librairie C.E. Fritzes
Regeringsgatan 12
Box 16356
103 27 Stockholm
Tél. 08-23 89 00

United States of America

European Community Information Service
2100 M Street, N.W.
Suite 707
Washington, D.C. 20 037
Tel. (202) 862 95 00

Andere lande - Andere Länder - Άλλες χώρες - Other countries - Autres pays - Altri paesi - Andere landen

Konroret for De europæiske Fællesskabers officielle Publikationer - Amt für amtliche Veröffentlichungen der Europäischen Gemeinschaften - Υπηρεσία επίσημων εκδόσεων τῶν Ἑυρωπαϊκῶν Κοινοτήτων - Office for Official publications of the European Communities - Office des publications officielles des Communautés européennes - Ufficio delle pubblicazioni ufficiali delle Comunità europee - Bureau voor de officiële publikaties der Europese Gemeenschappen.

L-2985 Luxembourg — 5, rue du Commerce — Tél. 490081 — CCP 19190-81 — Compte courant bancaire BIL 8-109/6003/300

Pr. Hæfte
Einzelpreis
Τιμή τεύχους
Single copy
Prix au numéro
Prezzo unitario
Prijs per nummer

DKR 6,75
DM 2,20
DRA 52,50
IRL 0.60/UKL 0.50/USD 1.25
FF 5/BFR 35
LIT 1000
HFL 2,40/BFR 35

Helårsabonnement
Jahresabonnement
Ἐτήσια συνδρομή
Annual subscription
Abonnement annuel
Abbonamento annuale
Jaarabonnement

DKR 48,30
DM 15,80
DRA 375
IRL 4.30/UKL 3.80/USD 8.80
FF 36/BFR 250
LIT 7500
HFL 17/BFR 250



KONTORET FOR DE EUROPÆISKE FÆLLESSKABERS OFFICIELLE PUBLIKATIONER
AMT FÜR AMTLICHE VERÖFFENTLICHUNGEN DER EUROPÄISCHEN GEMEINSCHAFTEN
ΥΠΗΡΕΣΙΑ ΕΠΙΣΗΜΩΝ ΕΚΔΟΣΕΩΝ ΤΩΝ ΕΥΡΩΠΑΙΚΩΝ ΚΟΙΝΟΤΗΤΩΝ
OFFICE FOR OFFICIAL PUBLICATIONS OF THE EUROPEAN COMMUNITIES
OFFICE DES PUBLICATIONS OFFICIELLES DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES
UFFICIO DELLE PUBBLICAZIONI UFFICIALI DELLE COMUNITÀ EUROPEE
BUREAU VOOR OFFICIËLE PUBLIKATIES DER EUROPESE GEMEENSCHAPPEN

ISSN 0250-5878